

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU****TOUSSIEU**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h30 le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Présents (19) :

C. HUMBERT - L. DUBOISSET - O. ROUX - S. LEROY - J. MARTINS - C. BREANT - P. ACHACHE - JP MAROT
C. ROSSIGNOL - V. CONJARD - K. CROUZET - S. POUPET - C. MALFREYT - F. HUMBERT - M. DRUNET - C. HARIR
- A. CORNOUILLER - F. MERCIER - S. TARDY

Absents excusés (4) : L. LOPEZ - S. ARNAUD - S. SESSA- V. DIAS

Pouvoirs (4) : L. LOPEZ à L. DUBOISSET
S. ARNAUD à S. LEROY
S. SESSA à O. ROUX
V. DIAS à S. TARDY

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 19

- Votants : 23

Date de la convocation : 20 février 2025

- Secrétaire de séance : C. HARIR

2025-03-01 - Avis sur le plan de mobilité du SYTRAL des territoires Lyonnais

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil d'Administration du SYTRAL a arrêté le 21 novembre 2024 le projet de plan de mobilités des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

En application de l'article L.1214-28-2 du code des transports, l'avis du Conseil Municipal a été sollicité par courrier reçu le 2 décembre 2024, point de départ du délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Au regard des enjeux présentés dans ce document stratégique, la CCEL et ses communes ont souhaité que leurs préoccupations s'expriment au travers d'une contribution unique, établie à l'échelle du territoire et par la voix du Conseil Communautaire. Cette orientation a été actée au regard des compétences exercées par la CCEL et de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L.1214-28-2 du code des transports

Vu le Projet de contribution de la CCEL ci-joint,

⇒ EMET un AVIS FAVORABLE sur le Plan de Mobilités (PDM) des territoires lyonnais sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans la contribution CCEL sus visée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Claude HUMBERT



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans les 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Lyon 33 rue Servient 69003 Lyon